



Le vélo est aussi aujourd'hui un moyen de transport écologique, mais...

CE QUE JE DOIS SAVOIR

- A vélo, je suis soumis aux règles du code de la route.
- En revanche, on ne peut me retirer de points sur mon permis de conduire.
- Un pneu usé ou mal gonflé tient moins bien la route.
- Le port du casque réduit de 85% le risque de traumatisme crânien.



Ce panneau indique une voie à sens unique sauf pour les cyclistes.

Depuis le 1er juillet 2015, Il est désormais interdit à tous les conducteurs (de voiture, de camion, de moto, de cyclo ou de vélo) de porter à l'oreille tout dispositif susceptible d'émettre du son (conversations téléphoniques, musique, radio). **L'amende forfaitaire est de 135 euros**



Il existe :

- **des Vélos à Assistance Electrique (VAE) pouvant aller jusqu'à 25 km/h**
- **des Speedelec pouvant aller jusqu'à 45km/h (un VAE peut être débridé et devenir un Speedelec). Un Speedelec est assimilable à un cyclomoteur (assurance spécifique requise, port du casque obligatoire, circulation sur la chaussée, conduite après 14 ans avec permis A, B, ou AM et plaque d'immatriculation).**

EQUIPEMENTS OBLIGATOIRES



- Deux freins
- Un feu blanc ou jaune à l'avant
- Un feu rouge à l'arrière
- Un avertisseur sonore (sonnette ou grelot)
- Des catadioptres :
 - ✓ blanc à l'avant
 - ✓ rouge à l'arrière
 - ✓ orange sur les côtés et aux pédales
- Un gilet rétro réfléchissant certifié (hors agglomération, la nuit ou si visibilité insuffisante)

CONSEILS DU DR CONDUITE



- Le port du casque aux normes NF est vivement recommandé**
- Equipez votre vélo d'un écarteur de danger
- Vérifiez régulièrement l'état des pneus et des freins
- Avoir une pompe sur soi
- Portez un dispositif réfléchissant, obligatoire hors agglomération**
- Respectez le code de la route !**
 - Ne passez pas au feu rouge ou orange
 - Ne roulez pas sur les trottoirs
 - Ne slalomez pas entre les files de circulation
 - Ne prenez pas les sens interdits (sauf voies autorisées aux vélos)
- Le vélo électrique doit être homologué
- Lorsque vous utilisez votre VAE de nuit ou à l'aube des lumières doivent éclairer l'avant de votre vélo et une lumière rouge doit être présente à l'arrière pour que les autres usagés puissent vous repérer.

SANCTIONS



- Absence d'un équipement obligatoire : 11 €
- Passez au feu rouge 4^{ème} classe : forfait 135 euros
- Roulez avec un taux d'alcoolémie : Si l'infraction est très grave (conduite en état d'ivresse ou mise en danger d'autrui par exemple), elle peut donner lieu à [suspension judiciaire](#) du permis de conduire.
- Roulez en sens interdit : 135 € 4^{ème} classe (R412-28)
- Circulez hors-piste ou bande cyclable : 155 € (si présente) R431-9 c. de la route, contravention de seconde classe amende forfaitaire de 35 euros

Pédaler en assurant ma sécurité !



Pour tout complément d'information, merci de nous contacter par mail : ficheprevention@asmis.net

ASMIS - 77 rue Debaussaux - CS 60132 - 80001 AMIENS CEDEX 1 - www.asmis.net

© ASMIS - Toute reproduction interdite